



## Arrêté n° 2024 - 30

-----

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et Conseillers Municipaux,

Tél. : 05 65 63 14 11  
Fax : 05 65 63 78 57  
e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Mme Séverine MAZARS, Conseillère Municipale Déléguée, les attributions suivantes relatives à l'Action Sanitaire et Sociale,

### ARRETE

**Article 1er** : Mme Séverine MAZARS, 3ème Conseillère Déléguée, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnes Agées, familles, personnes en détresse,
- Organisation du repas des aînés,
- Organisation des opérations « mars bleu » et « octobre rose », Journée de la Femme,
- Relations le C.C.A.S.

**Article 2** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

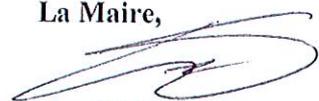
**Article 3** : La Maire de la Commune d'AUBIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'AVEYRON.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIN, le 22 février 2024

La Maire,

  
Christine TEULIER

